

## LE SAVIEZ VOUS ?

L'activité accessoire est nécessairement réalisée en dehors du temps de travail.

## L'employeur peut-il mettre fin de façon anticipée à une autorisation d'exercer un cumul d'activité ?

La DRH peut s'opposer ou suspendre à tout moment la poursuite de votre activité dont l'exercice a été autorisé, dès lors que :

- L'intérêt du service le justifie;
- Les informations que vous avez fournies lors de votre demande sont inexactes;
- Ce cumul d'activités est incompatible avec vos fonctions compte-tenu de vos obligations déontologiques.

## Quelles sont les risques encourus en cas de non déclaration de cumul d'activité ?

En cas de non déclaration de cumul d'activité auprès de la DRH, vous vous exposez à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour les agents contractuels, et la révocation pour les fonctionnaires.



Il est formellement interdit d'effectuer un cumul d'activité en cas d'arrêt de travail !



Better World



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.



## LE CUMUL D'ACTIVITE A TITRE ACCESSOIRE

RESSOURCES HUMAINES - 2024



 centre hospitalier argenteuil

## Qui est concerné ?

Vous pouvez demander un cumul d'activité si vous êtes **fonctionnaire ou contractuel** que vous soyez sur un poste à temps complet ou bien à temps non complet. Néanmoins, pour les agents contractuels, une ancienneté dans l'établissement est requise:

- Six mois pour les agents catégorie A;
- Un an pour les agents catégorie B et C.

**A noter : Pour les agents occupant un emploi à temps non complet inférieur ou égal à 70 % de la durée légale, vous devez simplement présenter une déclaration écrite.**

## Quelles sont les activités accessoires concernées ?

Les activités accessoires pouvant être autorisées sont :

- Expertise et consultation ;
- Enseignement et formation ;
- Activité à caractère sportif ou culturel ;
- Activité agricole ;
- Activité de conjoint collaborateur ;
- Aidant à domicile ;
- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif ;
- Activité d'intérêt général ;
- Activité de service à la personne ;
- Vente de biens que vous produisez.

Vous pouvez exercer votre activité accessoire dans le secteur public ou le secteur privé.

**A noter : Les activités de bénévolat ou de créations artistiques ne requièrent pas d'autorisation.**

## Quand faire votre demande de cumul d'activité ?

Le délai de prévenance à respecter est de **2 mois minimum** avant le démarrage de l'activité.

## Comment faire une demande de cumul d'activité ?

Vous devez demander l'autorisation de cumul d'activité par courrier à la DRH, en joignant les informations nécessaires justifiant la situation (formulaire à demander en DRH) :

- Identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour lequel vous envisagez d'exercer votre activité d'expertise ou de consultation;
- Nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité accessoire;

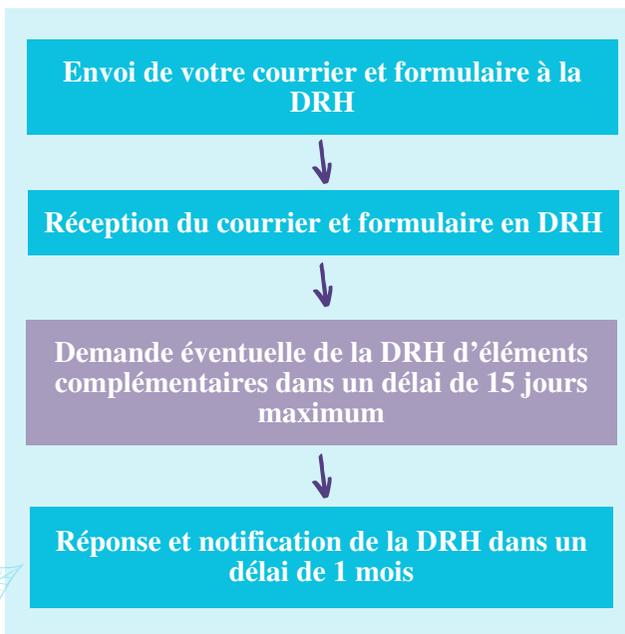
Vous pouvez joindre à votre demande d'autorisation de cumul d'activité accessoire toute autre information utile.

La DRH peut vous demander un complément d'information si elle le juge nécessaire dans un délai de **15 jours maximum** suivant la réception votre demande.

La DRH vous notifie sa décision dans un délai d'un mois.

### LE SAVIEZ VOUS ?

**L'absence de réponse de la DRH dans un délai d'un mois équivaut à un refus de votre demande.**



**A noter : La décision d'autorisation d'exercer l'activité accessoire envisagée peut comporter des réserves et recommandations visant à assurer le respect de vos obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service.**



**Tout changement substantiel des conditions d'exercice ou de rémunération de votre activité accessoire est assimilée à une nouvelle activité et doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation !**